

Compte rendu

CCAS – 3 Décembre 2024

SÉANCE DU 3 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 décembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Président du CCAS.

Etaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, Président – Mme HULIN Martine, Vice-Présidente – Mme JARDIN Joëlle - Mme LEPLU Dorothée – Mme GEHAN Laëtitia – Mme GOUELLE Solange – Mme SAUSSAYE Anne-Marie – Mme MAUVIEL Sylvie – Mme MESENGE Marie-Joseph – Mme CAHU Laurence – LEVEQUE Michèle

Absents excusés : Mme FAHSS Florence - M. BRETHON Alain - M. CERTAIN Pierre - Mme PREIRA Lucie – LOUPY Véronique

Absents : Mme LEPELLETIER Cheyenne

Secrétaire de séance : Joelle JARDIN

Nombre de membres : 17 – présents : 11 – votants : 11

Ordre du jour :

. Finances – Commandes

1. Présentation des admissions en non-valeur
2. Choix des devis pour l'aménagement de la résidence autonomie (coin salon, stores et luminaires led)
3. Choix des devis pour l'aménagement des bureaux administratifs (stores et luminaires led)
4. Présentation et choix des devis pour le renouvellement des actions collectives ou individuelles de prévention de perte d'autonomie à la résidence en lien avec le CPOM (contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens)
5. Choix des devis pour la réfection du logement n°21 à la résidence

Conventions – Partenariat

6. Convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat
7. Convention de partenariat avec l'EPSMS EHPAD Au Bocage Hayland pour un appui auprès du CCAS afin d'assurer la continuité des fonctions de direction de la résidence autonomie « Les Violettes »

Restauration collective

8. Proposition de choisir un nouveau prestataire pour la restauration collective

9. Réflexion sur la restauration collective du samedi

Questions diverses

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h30

I – FIANCES - COMMANDES

1. Admissibilité en non valeur :

Résidence autonomie sur l'exercice 2024 :

Produits des loyers

Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
0,03	RAR inférieur seuil poursuite
0,06	RAR inférieur seuil poursuite
0,03	RAR inférieur seuil poursuite
0,06	RAR inférieur seuil poursuite
0,03	RAR inférieur seuil poursuite

Total = 0,30 €

Vu les états de créances irrécouvrables transmis par le Service de Gestion Comptable (SGC) d'Avranches, **Considérant** que les procédures engagées par le SCG d'Avranches n'ont pas abouti,

- **Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité, AUTORISE M. Le Président ou son représentant à signer ladite convention telle qu'elle a été présentée et annexée à la présente délibération.**

D'inscrire en admissions en non-valeur les sommes décrites ci-dessus et de les inscrire au compte 6541, pour un montant total de 0,30 €.

2. Choix des devis pour l'aménagement de la résidence autonomie (coin salon, stores et luminaires led)

Présentation des 2 propositions de salon et talbes de restauration. La proposition de DLM a été retenue.

Présentation des 2 proposition pour l'achat de matériel pour les luminaires. La proposition SONEPAR a été retenue.

Présentation du seul devis pour les stores. Un membre a demandé pourquoi un seul devis. Il a bien été demandé d'autres devis mais sans réponse de leur part.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité, AUTORISE M. Le Président ou son représentant à signer ladite DEVIS avec DLM pour les canapés et tables, d'un montant total de 5 687.24 euros, pour les stores du coin restauration et des bureaux avec EURL

LULOLOLA (Repar'Stores) pour un montant total de 3 019.68 euros et SONEPAR pour la partie Luminaires du coins restauration et des bureaux pour un montant total de 652.12 euros.

3. Renouvellement des animations 2025 (CPOM)

Dans le cadre du Contrat Pluriannuel D'objectifs et de Moyens (CPOM) qui court jusqu'en 2026, la résidence doit proposer des actions collectives ou individuelles de prévention de perte d'autonomie à la résidence.

Massage Chinois : 1 fois par mois de janvier à juillet 2025	➡	Tarif : 420,00 euros TTC
Gym douce : 1 fois par semaine de janvier à Juillet 2025	➡	Tarif : 1 080,00 euros TTC
Sophrologie : 1 fois par mois de janvier à Juin 2025	➡	Tarif : 780,00 euros TTC
Socio-Esthétique : 1 fois par mois de janvier à juillet 2025	➡	Tarif : 1 934,35 euros TTC

Vu l'avis favorable du Conseil de vie Sociale en date du 26 novembre 2024 ; et **après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité, AUTORISE M. Le Président ou son représentant à signer lesdites DEVIS.**

4. Réfection du logement n° 21

Présentation des 4 devis. Celui de l'entreprise DEMINGUET PEINTURE pour un montant total de 5 180.8102 euros a été retenu.

Le président a fait la proposition de prévoir l'embellissement pour les futures locataires dans le loyer. Prévoir le ST pour les travaux avec une répartition du coup pour la résidence. Cette proposition fera l'objet au prochain CA.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité, AUTORISE M. Le Président ou son représentant à signer ladite DEVIS.

II – Convention - Partenariat

III- Restauration collective

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.